

# WEBRÉUNION



Prestation de conseil RH





# La prestation de conseil RH

---



## Ce que l'OPCO Santé **vous propose**

---

### La Prestation de Conseil RH : **De quoi s'agit-il ?**

- ❖ D'une subvention de l'Etat afin d'aider les TPME à s'adapter notamment à l'environnement et aux contraintes nées de la crise sanitaire issue de la Covid-19
- ❖ Un **accompagnement à la reprise d'activité**, articulant diagnostic économique et enjeux RH en encourageant le dialogue sociale dans l'entreprise.
- ❖ Des **thématiques d'intervention en lien avec l'actualité** : accompagnement à la reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise Covid-19, recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise, organisation du travail, amélioration du dialogue social, professionnalisation de la fonction RH dans la structure.
- ❖ Des **thématiques plus classiques** : accompagnement RH et GPEC, transition numérique, transition écologique, qualité de vie au travail, égalité professionnelle, diversité

## **La Prestation de Conseil RH doit notamment permettre de :**

---

- **Contribuer au maintien et au développement de l'emploi** et des compétences dans la période de crise et de reprise économique.
- **Co-construire des outils et un plan d'actions - tel que qu'un PDC - partagé** par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés lorsqu'ils existent) sur des thématiques spécifiques identifiées avec l'entreprise (cf. liste thèmes éligibles ci-après) ;
- **Structurer et professionnaliser la fonction RH** ou organiser une mutualisation de certaines compétences, notamment RH, avec d'autres entreprises.
- **Elaborer des recommandations** en lien avec la stratégie, l'organisation, la gestion des ressources humaines, **en faveur de la consolidation de l'emploi**. Il s'agit d'outiller les entreprises pour exercer une gestion active des ressources humaines dans la durée.

## Quelles sont les entreprises éligibles ?

---

- ❖ Est éligible à la prestation **toute entreprise ou établissement de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe ou une association de 250 salariés ou plus** ou dont le chiffre d'affaire n'excède pas 50 millions €.
- ❖ La prestation s'adresse en priorité aux PME de moins de 50 salariés, qui ne disposent pas de moyens en ingénierie sociale, lorsqu'elles n'ont pas de direction ou de service en charge des ressources humaines ou lorsqu'elles ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

## Prestation de Conseil RH : des thèmes qui embrassent les enjeux des TPME

Thèmes	Quelques exemples de sous-thèmes
<p><b>Accompagnement à la reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise Covid19</b></p>	<p>Enjeux RH liés à la réorganisation de l'activité / diversification ; Gestion RH en situation de crise ; Renforcement du dialogue social en situation de crise ; Organisation et management du télétravail ; Définition d'un plan d'accueil et d'intégration de personnels de renfort ; Elaboration d'un PDC liées à la situation de crise...</p>
<p>Recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise</p>	<p>Appui au processus de recrutement ; Appui à l'intégration des salariés dans l'entreprise ; Maintien et valorisation des seniors...</p>
<p><b>Organisation du travail</b></p>	<p>Gestion RH des problématiques organisationnelles (absentéisme, turn-over...) ; Adaptation des ressources humaines à la transition numérique <b>(développement du télétravail, des outils de travail à distance)...</b></p>
<p>Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)</p>	<p>Diagnostic de la situation de l'entreprise en matière de GPEC ; Elaboration d'un PDC des salariés ; Construction de parcours professionnels pour les salariés ; Mise en place d'un plan de gestion des âges et/ou de transmission des savoir faire et des compétences.</p>

## Prestation de Conseil RH : des thèmes qui embrassent les enjeux des TPME

Thèmes	Sous-thèmes (exhaustif)
<p><b>Amélioration du dialogue social</b></p>	<p>Amélioration des relations sociales dans l'entreprise ; Développement du dialogue social ; Accompagnement des acteurs de l'entreprise à la mise en place d'un CSE et à la gestion des seuils sociaux</p>
<p>Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise</p>	<p>Professionnalisation du dirigeant en matière RH ; Mise en place de tiers employeur dans le cadre d'un collectif d'entreprises (par exemple groupement d'employeurs) ; Sensibilisation aux relations sociales, notamment lors de passage des seuils sociaux</p>

## Un accompagnement **adapté à votre situation**

---

La prestation déployée par votre OPCO Santé c'est :

➤ Un accompagnement **individuel sur mesure** au travers d'une prestation réalisée par un consultant référencé :

- **Diagnostic** de la situation

- Élaboration d'un **plan d'actions** et **co-construction d'outils opérationnels** pour aider les entreprises à piloter une gestion active des ressources humaines dans la durée et de manière autonome.

**Ou**

➤ Un accompagnement **collectif** qui s'accompagne de temps individuels au sein d'un groupe d'entreprises qui partagent la même problématique.

Exemples de thématiques : recrutement, passage du travail de nuit au travail de jour, mise en place d'une GPEC dans un EHPAD.

## **Un accompagnement adapté à votre situation**

---

Au cours de cette prestation,  **votre conseiller emploi formation est à vos cotés pour :**

- Elaborer un pré-diagnostic afin de formaliser les problématiques de votre entreprise et s'assurer qu'elles sont bien en adéquation avec les thèmes éligibles
- Rédiger un cahier des charges pour la sélection d'un prestataire\*
- Prendre en charge l'appel d'offre et l'analyse des propositions
- Vous aider dans le choix du prestataire
- Assister à la réunion de la lancement
- Assister à la restitution des résultats de l'intervention

\* Vous avez la possibilité de nous adresser un prestataire avec lequel vous souhaitez travailler. Nous devons néanmoins vérifier qu'il répond bien aux critères fixés par la DGEFP.

## Mise en œuvre **et financement**

---

### ❖ Mise en œuvre :

- Les conventions devront être **signées avant le 31/12/2021**
- Les prestations devront être **réalisées avant le 31/12/2021**

### ❖ Financement :



\* Sauf pour les entreprises/groupes de 50 à 249 salariés du secteur de l'hospitalisation privée commerciale

**Merci de votre attention**

---